

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à 18h30, à la Mairie de Coisy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude DEFLESSELLE, Maire de Coisy.

Présents : Claude DEFLESSELLE, Rose-Marie LESCOT, Thierry SAGUEZ, Annick SAGUEZ, Jennifer VAILLANT, Florent PECQUERY, Annie DA COSTA, Philippe BERNARD, Sandrine LETIERCE, Frédéric NARDELLO, Cédric BELLEGUEULLE

Absents : Annick SAGUEZ (pouvoir Thierry SAGUEZ)

Annie DACOSTA est nommée secrétaire de séance.

PASSAGE EN M57

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets principal et CCAS de la commune de Coisy.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION 2° TRANCHE – ROUTE DEPARTEMENTALE - CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire présente au conseil municipal le devis concernant d'aménagement sécuritaire de la commune pour l'année 2024. Ce devis concerne la route départementale 11A – rue soleil levant. Afin de sécuriser les déplacements des piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et les déplacements des poussettes d'enfants en toute sécurité, il s'avère nécessaire de réaliser des cheminements piétons sur l'ensemble de la commune. Afin de conserver du caractère rural de la commune, le cheminement se fera que d'un seul côté de la voie.

Le devis pour l'année 2024 s'élève à 97 185€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les aides suivantes :

- De l'ETAT au titre des amendes de police
- Du département au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales et nationales

DEMANDE DE SUBVENTION 2° TRANCHE – RTE COMMUNALE – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire présente au conseil municipal le devis concernant le projet de l'aménagement sécuritaire pour l'année 2024, ce devis concerne les voies communales – rue du Priez, rue Bazile Darquet.

En effet, afin de sécuriser les déplacements des piétons, notamment des personnes à mobilité réduites et pour le déplacement des poussettes d'enfants en toute sécurité, il s'avère nécessaire de réaliser des cheminements piétons sur l'ensemble de la commune. Afin, de conserver un caractère rural à la commune, un cheminement se fera que d'un seul côté de la voirie.

Le devis pour l'année 2024 s'élève à 132 610.50€ HT.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les aides suivantes :

- De l'ETAT au titre des amendes de police
- Du conseil départemental au titre de la politique territoriale

DEMANDE DE SUBVENTION 2° TRANCHE – HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Maire explique aux conseillers la nécessité de sécuriser le déplacement des personnes à mobilité réduite, des personnes accompagnées de poussettes et aussi les collégiens et lycéens se rendant à l'abri de bus afin de rejoindre leurs établissements scolaires respectifs.

Il présente au conseil municipal un projet de trottoirs d'un seul côté de chaque voie afin de sécuriser les déplacements. C'est un projet réalisable en 3 tranches : 2023, 2024, 2025.

Il présente pour l'année 2024, la deuxième tranche de travaux :

- Rue Bazile Darquet
- Rue du Priez
- Rue du soleil levant
-

Le montant des travaux pour ces deux voiries s'élève à 223 777.40€ HT

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal sollicite une aide du conseil Régional afin de l'aider à créer des liaisons douces à l'intérieur de la commune.

CLECT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour la CLECT.

Ainsi le code général des Impôts précise que la CCTNP doit disposer d'une Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette CLECT a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés, soumis au vote du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 tiers.

Elle se compose des membres des Conseils municipaux des communes concernées.
Un fois la commission installée, celle-ci élira son Président et son Vice-président.

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Florent PECQUERY et Monsieur Claude DEFLESSELLE.

SUCCESSION BERLY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la grange située rue Manon Lescaut, appartenant à la succession BELY tombe en ruine : des tuiles sont ramassées chaque jour par l'employé de commune. Le bâtiment menace de s'effondrer. Il expose le danger face aux enfants qui empruntent le car scolaire tous les jours pour se rendre à l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 26 avril 2023 adressé à l'étude de Maître PETIT, pour procéder à la réalisation de mesure de sécurité nécessaires pour remédier aux désordres existants de la grange de la succession BERLY située rue Manon Lescaut à Coisy,

Considérant, qu'aucune suite n'a été donnée et qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres. Il convient d'engager une procédure de péril pour la sécurité publique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à l'étude de Maître PETIT pour lui notifier de procéder à la sécurité du domaine public dans un délai de 15 jours, dans le cas échant, une procédure au tribunal administratif sera entreprise.

INFOS DIVERSES

INSEE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va être recensée en 2024. Un coordonnateur et un agent recenseur devront être désigner prochainement.

Succession DELY : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les démarches pour le droit de préemption sont effectuées, la commune n'a pas encore reçu de retour du Notaire en charge de l'affaire.

Nettoyage de la salle : Le conseil municipal rappelle à Monsieur le Maire que la superficie de la salle nécessite l'achat d'une petite machine de nettoyage. Des devis sont présentés par le conseil municipal, d'autres devis sont en cours d'élaboration.

Somme numérique : Monsieur le Maire informe les conseillers que la Mairie va adhérer du dispositif Mairie connectée, cela va permettre à la mairie d'obtenir deux ordinateurs portables pour 652€ HT.

Granulés : A la suite d'une demande des habitants, la mairie de Coisy met en place un achat groupé de pellets après le succès de l'achat groupé du fioul.

Achat matériel extérieur : Rose Marie LESCOT informe que la livraison du banc, de la table d'extérieur et du parking vélo sont livrés, les autres éléments sont en cours d'acheminement.

Feu de la St Jean : L'évènement est annulé face aux fortes températures et aux conditions météorologiques actuelles.

Location de la salle : Monsieur le Maire informe des désordres bruyants qu'engendre la salle, le conseil municipal demande de rajouter une ligne dans le règlement intérieur « la salle sera louée une seule fois par foyer par an ».

Les scouts : Annie DA COSTA informe que le 26 et 27 juin, une équipe de jeunes viennent nettoyer les joints du mur derrière la mairie.

Opération arbre FDE : Les conseillers souhaitent adhérer à l'opération que propose Territoire d'énergie de la Somme.

La séance s'est clôturée à 20h30.

